

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2698

présenté par

M. Juvin, M. Boucard, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Bazin et Mme Petex

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0
Conseil économique, social et environnemental (<i>ligne supprimée</i>)	0	34 855 389
<i>dont titre 2 (ligne supprimée)</i>	0	27 777 882
Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0
TOTAUX	0	34 855 389
SOLDE	-34 855 389	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dette publique française s'établissait à 3 159,7 milliards d'euros à la fin du premier trimestre 2024 (Insee), pour 110.7 % du produit intérieur brut. Le 15 juillet 2024, la cour des comptes a souligné que la situation est « préoccupante », avec une trajectoire de réduction de la dette et des déficits « difficilement crédible ». Régulièrement, cette institution demande aux responsables politiques d'engager un effort budgétaire crédible et documenté.

Devant cette situation alarmante de nos finances publiques, il est temps de reprendre le contrôle de nos finances publiques. Il est nécessaire de réduire la dépense publique, en réduisant notamment le train de vie de l'État.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) fait partie de ces dépenses que l'État ne peut plus assumer, au regard de la situation de ses finances publiques.

Depuis la loi organique n° 2010-704 du 28 juin 2010, le CESE a cinq missions, qui s'exercent dans un cadre purement consultatif. Il peut être saisi par le premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale ou du Sénat ou par voie de pétition (150 000 pétitionnaires requis depuis la réforme de 2021). Il peut également s'autosaisir pour, en théorie, attirer l'attention du gouvernement et du Parlement « sur les réformes qui lui paraissent nécessaires ».

L'ambition de cette institution, régulièrement appelée « 3e chambre » ne semble pas à la hauteur de ses productions. En 2022, le CESE a publié 17 avis, résolutions ou rapports, et 31 pour l'année 2023, la plupart en autosaisine. Entre le 1er janvier et le 31 août 2024, 12 avis, résolutions ou rapports ont été rendus publics.

L'autosaisine est donc devenu le mode de travail habituel du CESE et témoigne du peu de cas que les pouvoirs publics font de ses avis.

Dès lors, il apparaît que le coût associé au fonctionnement du CESE est disproportionné par rapport à sa place dans le débat public. Cette institution a visiblement échoué à s'imposer dans le paysage politique et auprès des Français comme la « 3e chambre » de notre pays.

La présent amendement propose donc de supprimer le programme "Conseil économique, social et environnemental", pour supprimer le CESE.

Dans le détail :

- 17 294 557 euros sont retirés à l'action 04 "Travaux consultatifs" en AE/CP
- 17 560 832 euros sont retirés à l'action 05 "Fonctions supports à l'institution" en AE/CP.